|  |  |
| --- | --- |
| **Assemblée mondiale de normalisation  des télécommunications (AMNT-20) Genève, 1er-9 mars 2022** |  |
|  |  |
|  |  |
| **SÉANCE PLÉNIÈRE** | Addendum 28 au Document 36-F |
|  | **31 janvier 2022** |
|  | **Original: anglais** |
|  | |
| Administrations des États arabes | |
| proposition de modification de la Résolution 92 | |
|  | |
|  | |

MOD ARB/36A28/1

RÉSOLUTION 92 (Genève, 2022)

Renforcer les travaux de normalisation relatifs aux aspects non radioélectriques   
des Télécommunications mobiles internationales au sein du Secteur de la normalisation des télécommunications de l'UIT

(Hammamet, 2016; Genève, 2022)

L'Assemblée mondiale de normalisation des télécommunications (Genève, 2022),

considérant

*a)* que le terme "Télécommunications mobiles internationales" (IMT) est le nom racine qui englobe à la fois les IMT-2000, les IMT évoluées et les IMT‑2020 (voir la Résolution UIT-R 56 (Rév. Genève, 2015) de l'Assemblée des radiocommunications);

*b)* que les systèmes IMT ont contribué au développement socio-économique mondial et sont destinés à fournir des services de télécommunication dans le monde entier, quel que soit le lieu, le réseau ou le terminal utilisé;

*c)* que les IMT‑2000 seront utilisées à grande échelle dans un proche avenir, afin de mettre en place un écosystème de l'information centré sur les utilisateurs, ce qui contribuera grandement à la réalisation des Objectifs de développement durable fixés par les Nations Unies;

*d)* que le Secteur de la normalisation des télécommunications de l'UIT (UIT‑T) poursuit activement ses études sur la mobilité et les aspects réseau généraux des Télécommunications mobiles internationales (IMT) et a commencé à étudier en 2015 la normalisation des aspects non radioélectriques des IMT à l'horizon 2020 et au-delà;

*e)* que, conformément à la Recommandation 207 (Rév.CMR-19) de la Conférence mondiale des radiocommunications, il est prévu que l'évolution future des IMT à l'horizon 2020 et au-delà prenne en compte la nécessité de prévoir des débits de données supérieurs à ceux des systèmes IMT déployés actuellement et correspondant aux besoins des utilisateurs, selon qu'il conviendra;

*f)* que, par sa Résolution 43 (Rév. Buenos Aires, 2017), la Conférence mondiale de développement des télécommunications (CMDT) a pris acte de la nécessité continue de promouvoir les IMT dans le monde entier et, en particulier, dans les pays en développement[[1]](#footnote-1)1;

*g)* que le Manuel de l'UIT-R sur l'évolution des Télécommunications mobiles internationales dans le monde définit les IMT et fournit des orientations générales aux parties concernées sur des questions liées au déploiement des systèmes IMT et à la mise en œuvre des IMT-2000 et des réseaux IMT évolués connexes;

*h)* que la Commission d'études 1 du Secteur du développement des télécommunications de l'UIT (UIT‑D) participe en étroite coordination avec la CE 13 de l'UIT-T et la CE 5 de l'UIT-R, à des activités visant à recenser les facteurs qui influent sur le développement efficace du large bande, y compris les IMT, dans les pays en développement;

*i)* que les systèmes IMT évoluent actuellement pour fournir divers scénarios d'utilisation et diverses applications, par exemple le large bande mobile évolué, les communications massives de type machine et les communications ultra-fiables présentant un faible temps de latence, qu'un grand nombre de pays ont déjà mis en place;

*j)* que certaines commissions d'études de l'UIT-T mènent actuellement des travaux et élaborent des Recommandations sur les aspects non radioélectriques des IMT-2020, sous la direction de la CE 13;

*k)* que la Commission d'études 13 de l'UIT-T a institué l'Activité conjointe de coordination sur les IMT-2020 (JCA IMT-2020) chargée de coordonner les travaux de normalisation de l'UIT-T sur les IMT-2020, en particulier sur les aspects non radioélectriques, et de coordonner la communication avec les organisations de normalisation, consortiums et forums qui mènent également des travaux sur les normes relatives aux IMT-2020;

*l)* que l'Activité conjointe de coordination sur les IMT-2020 (JCA IMT-2020) tient à jour une feuille de route de la normalisation des IMT-2020, qui traite des spécifications en cours d'élaboration et des spécifications publiées par l'UIT ainsi que d'autres organisations de normalisation, consortiums et forums;

*m)* que le Groupe spécialisé sur les IMT-2020 (FG IMT-2020) a achevé ses travaux et fait rapport à la commission d'études à laquelle il est rattaché, à savoir la Commission d'études 13 de l'UIT-T, sur 85 lacunes dans cinq domaines d'étude – architecture de réseau de haut niveau, logiciellisation de réseau, qualité de service de bout en bout, liaisons de raccordement vers l'avant/vers l'arrière pour les systèmes mobiles et nouvelles technologies émergentes;

*n)* que la CE 13 de l'UIT-T a créé le Groupe spécialisé sur l'apprentissage automatique pour les réseaux futurs, y compris les réseaux 5G (FG-ML5G) chargé de procéder à une analyse de l'apprentissage automatique pour les réseaux futurs, afin de recenser les lacunes et les problèmes concernant les activités de normalisation dans ce domaine;

*o)* que l'UIT-T a organisé de nombreuses "Journées ateliers et démonstrations sur les IMT‑2020", avec la participation de la communauté des logiciels à code source ouvert;

*p)* que les participants à la onzième réunion des directeurs techniques ont suggéré que l'UIT, d'une part, étudie la possibilité de créer un observatoire de la 5G, afin de tirer des enseignements des différentes évolutions et applications techniques de la technologie 5G, des cas d'utilisation et des expérimentations verticales, et élabore au besoin des lignes directrices appropriées et, d'autre part, examine la possibilité pour l'UIT de définir des orientations à l'intention des opérateurs sur les arguments économiques en faveur du déploiement de la 5G,

décide d'inviter le Groupe consultatif de la normalisation des télécommunications

1 à faciliter la coordination des activités de normalisation se rapportant aux éléments non radioélectriques des IMT (notamment des IMT-2020) entre toutes les commissions d'études, tous les groupes spécialisés et groupes mixtes de coordination concernés, etc.;

2 à continuer d'encourager la collaboration avec d'autres organisations de normalisation, forums et consortiums, y compris la communauté des logiciels à code source ouvert, sur une large gamme de sujets liés aux aspects non radioélectriques des IMT-2020,

charge les Commissions d'études du Secteur de la normalisation des télécommunications de l'UIT

1 de renforcer la coopération et la coordination des activités de normalisation relatives aux IMT (notamment aux IMT‑2020), dans un esprit constructif et selon un processus mutuellement avantageux, afin de faire en sorte que le secteur mondial des TIC dispose d'une solution efficace et concrète en matière de normalisation;

2 d'encourager activement les travaux de recherche sur la normalisation des technologies de réseau pour les éléments non radioélectriques des IMT;

3 d'encourager les travaux de normalisation de l'UIT-T sur les besoins des pays en développement concernant les IMT en général et les IMT-2020 en particulier;

4 d'assumer la responsabilité des travaux de recherche et de l'établissement de rapports annuels sur la stratégie de l'UIT-T en matière de normalisation des IMT,

charge la Commission d'études 3 de l'UIT-T

1 d'encourager les études sur les activités de normalisation relatives aux questions pertinentes de politique générale, de réglementation et d'économie pour tenir compte des cas d'utilisation des IMT-2020 et de favoriser la croissance du marché, l'innovation, la collaboration et les investissements dans l'infrastructure des TIC;

2 de définir des orientations à l'intention des opérateurs concernant les arguments économiques en faveur du déploiement des IMT-2020,

charge la Commission d'études 5 de l'UIT-T

de continuer d'encourager les études sur les activités de normalisation relatives aux prescriptions en matière d'environnement que doivent respecter les IMT, y compris l'efficacité énergétique,

charge la Commission d'études 11 de l'UIT-T

de continuer d'encourager les études relatives aux activités de normalisation sur les aspects non radioélectriques de la signalisation, des protocoles et des tests pour les IMT,

charge la Commission d'études 12 de l'UIT-T

de continuer d'encourager les études relatives aux activités de normalisation se rapportant aux aspects non radioélectriques des services, de la qualité de service et de la qualité d'expérience pour les IMT,

charge la Commission d'études 13

1 de tenir à jour la feuille de route des activités de normalisation relatives aux IMT au sein de l'UIT‑T, qui devrait comprendre des sujets d'étude destinés à faire progresser les travaux de normalisation relatifs aux éléments non radioélectriques des IMT, et de la communiquer aux commissions d'études concernées de l'UIT-R et de l'UIT-D ainsi qu'aux organisations extérieures, dans le cadre des travaux de coordination menés par l'Activité conjointe de coordination sur les IMT-2020 (JCA IMT-2020);

2 de continuer d'encourager les études relatives aux besoins et à l'architecture du réseau, à la logiciellisation de réseau, au découpage de réseau, à l'évolutivité des capacités du réseau, à la gestion et à l'orchestration des réseaux, à la convergence réseaux fixes‑réseaux mobiles, aux techniques nouvelles de réseau (techniques ICN par exemple, etc.) et à l'utilisation de l'apprentissage automatique pour les réseaux IMT-2020 et l'évolution des réseaux IMT-2020,

charge la Commission d'études 15

de continuer d'encourager les études relatives à la normalisation des réseaux de raccordement vers l'avant et vers l'arrière pour les IMT, et de définir à cette fin la structure et les sujets d'étude nécessaires pour faire avancer les travaux de normalisation relatifs aux exigences, à l'architecture, aux fonctions et à la qualité de fonctionnement, à la gestion et à la commande, ainsi qu'à la synchronisation des réseaux de raccordement vers l'avant/vers l'arrière pour les IMT‑2020,

charge la Commission d'études 17

de continuer d'encourager les études relatives aux activités de normalisation se rapportant à la sécurité des réseaux et des applications pour les IMT,

charge le Directeur du Bureau de la normalisation des télécommunications

1 de porter la présente Résolution à l'attention des Directeurs du BR et du BDT;

2 de continuer d'organiser des séminaires et des ateliers sur la stratégie en matière de normalisation, les solutions techniques et les applications de réseaux pour les IMT (en particulier les IMT‑2020), compte tenu des besoins propres aux pays et aux régions;

3 d'examiner la possibilité de créer un observatoire de la 5G et d'élaborer au besoin des lignes directrices appropriées,

encourage les Directeurs des trois Bureaux

à rechercher de nouveaux moyens d'améliorer l'efficacité des travaux de l'UIT consacrés aux IMT,

invite les États Membres, les Membres de Secteur, les Associés et les établissements universitaires

1 à participer activement aux travaux de normalisation de l'UIT‑T sur l'élaboration de Recommandations relatives aux éléments non radioélectriques des IMT;

2 à présenter, à l'occasion de séminaires et d'ateliers sur la question, des stratégies en matière de normalisation, des données d'expérience sur l'évolution du réseau et des cas d'application concernant les IMT.

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

1. 1 Les pays en développement comprennent aussi les pays les moins avancés, les petits États insulaires en développement, les pays en développement sans littoral et les pays dont l'économie est en transition. [↑](#footnote-ref-1)